

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 octobre 2010

DÉLIBÉRATION n°2010-075

Nombre de membres au Conseil municipal :	29
en exercice :	29
qui ont pris part à la délibération :	26
Date de convocation : 28 septembre 2010	

L'an deux mille dix, le 4 octobre à 19h00, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint-Martin-le-Vinoux salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire Yannik OLLIVIER.

Présent(e)s : Yannik OLLIVIER, Maurice RAGOT, Luc MOREAU, Joaquin TORRES, Pierre TERRAES, Yves PICHON, Mireille PERINEL, Angèle ABBATTISTA, Hervé POTHIER-DENIS, Gérard GROSSE, Annick GAILLARD, Christine TULIPE, Michelle LAPRESA, Patricia OBEID, Christian GROS, Stéphanie COLPIN, Kamel BOUZERARA Isabelle GULGLIELMO, Chantal BREBION, André CONVERT, François TOURATIER, Florence LOMBARD, Jean-Marc BRUEL.

Excusé(e)s : M Frédéric CALVO qui a donné pouvoir à M Luc MOREAU, Mlle Sophie FAUCON-BIGUET qui a donné pouvoir à Mme Annick GAILLARD, Mme Maud BLANCHARD qui a donné pouvoir à M André CONVERT.

Absente : Mme Catherine LE BAS, Mme Houria LATRECHE, M Jérôme MAGNIN.

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Mme Stéphanie COLPIN a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Rapporteur : Angèle ABBATTISTA**

**Objet : SOLIDARITE – JEUNESSE - Tarifs séjour à Montpellier dans le cadre du projet « cultures urbaines » les 20 et 21 novembre 2010.**

Angèle ABBATTISTA propose le mini séjour suivant, rattaché à l'accueil de loisirs jeunes prévu les 20 et 21 novembre 2010 :

- Mini séjour à Montpellier dans le cadre des « cultures urbaines » (championnat du monde de danse HIP HOP le 20/11/2010) pour 14 jeunes.

Le prix proposé aux familles correspond au prix d'une journée de Centre de Loisirs selon leur quotient familial CAF avec un supplément de 13 € par jour. Ce supplément est fixe pour chaque participant. Il correspond aux dépenses liées aux prestations du séjour. Pour ce mini séjour, le montant de la participation des familles varie de 35.8 € à 68 €. Le coût pour la commune est de 205 € par jeune.

Chaque tarif est indiqué sur les annexes jointes.

Le rapporteur entendu,

Le rapporteur entendu,  
le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- AUTORISE la mise en application des tarifs proposés pour ces séjours

**VOTE : A L'UNANIMITE**

Pour extrait certifié conforme  
au registre des délibérations,  
le 5 octobre 2010

**Acte certifié exécutoire** depuis son  
dépôt à la préfecture et sa publication

**Le Maire**

**Yannik OLLIVIER**

